

Instructions pour remplir le formulaire d'auto-certification des personnes morales ou autres entités

Préambule

L'objectif de l'auto certification est de répondre aux exigences des réglementations fiscales américaines (FATCA) et de l'OCDE (NCD ou CRS) en recueillant auprès de l'entité cliente son (ses) pays de résidence fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) associé.

Quelle que soit la (les) résidence(s) fiscale(s) d'une entité, son statut (institution financière, entité non financière active ou passive, etc.¹...) au sens des réglementations concernant l'échange automatique d'informations (EAI) doit être identifié.

Ce statut est normalement à renseigner par l'entité cliente au travers d'un **formulaire d'auto certification standard (Formulaire OPE10186)**, cependant, des outils de place permettent à la Banque Palatine d'attribuer un statut dit « certain » à des clients personnes morales ou autres entités ce qui permet de leur demander le renseignement d'un **formulaire d'auto certification simplifié (Formulaire OPE10187)**

Vous avez reçu une demande d'auto certification vous précisant le formulaire à remplir

Mais vous vous posez des questions sur le formalisme à respecter pour bien le compléter, cliquez sur l'un des liens ci-dessous :

- [compléter le formulaire d'auto-certification OPE 10186](#)
- [compléter le formulaire d'auto-certification OPE 10187](#)

Vous ne savez pas quel formulaire remplir

- La résidence fiscale de l'entité est **hors de l'UE ou l'AELE**², il vous faut [compléter le formulaire d'auto-certification OPE 10186](#) disponible [ici](#).
- La résidence fiscale de l'entité est **dans l'UE ou l'AELE** : le formulaire d'auto certification à remplir dépend de votre code NACE/NAF.
 - Votre code NACE/NAF fait partie de la [liste ci-dessous](#) : il vous faut [compléter le formulaire d'auto-certification OPE 10186](#) disponible [ici](#).
 - Dans tous les autres cas, il vous faut [compléter le formulaire d'auto-certification OPE 10187](#) disponible [ici](#).

¹ Se référer à la [Notice d'Information Personne Morale](#) disponible sur notre site www.palatine.fr, rubrique « Echange d'informations fiscales » que vous trouverez dans l'espace INFORMATIONS REGLEMENTAIRES situé au bas de la page d'accueil

² AELE : Suisse, Islande, Lichtenstein et Norvège.

Liste des codes NACE/NAF nécessitant de compléter le formulaire d'auto certification OPE 10186

Code NAF	Libellé code NAF	Code NACE
0.00Z	En attente d'attribution	0.00
64.20Z	Activités des sociétés holding	64.2
64.30Z	Fonds de placement et entités financières similaires	64.3
64.92Z	Autre distribution de crédit	64.92
64.99Z	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	64.99
65.12Z	Autres assurances	65.12
65.20Z	Réassurance	65.2
66.19A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	66.19
66.19B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	66.19
66.30Z	Gestion de fonds	66.3
68.20A	Location de logements	68.2
68.20B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	68.2
68.32A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	68.32
68.32B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier	68.32
70.10Z	Activités des sièges sociaux	70.1
70.22Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	70.22
82.99Z	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	82.99
92.00Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent	92
94.11Z	Activités des organisations patronales et consulaires	94.11
94.12Z	Activités des organisations professionnelles	94.12
94.20Z	Activités des syndicats de salariés	94.2
94.91Z	Activités des organisations religieuses	94.91
94.92Z	Activités des organisations politiques	94.92
94.99Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	94.99

Comment remplir le formulaire d'auto-certification OPE 10187 ?

Pour que l'auto-certification soit valide, **chacun des pavés doit être dûment renseigné.**

Une auto-certification incomplète équivaut à une absence de remise de celle-ci avec les éventuelles conséquences³ rattachées.

Les données en rouge et marquées d'un astérisque sont obligatoires.



En cas de doute sur la résidence fiscale (point II) ou sur la catégorie (point III) de la Personne Morale ou de l'entité cliente, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

L'auto-certification ne sera valide que si les champs en rouge, signalés par un astérisque * sont renseignés.

I. Identification du titulaire du compte.

Ce pavé doit être renseigné avec les coordonnées du titulaire du compte :

- ✚ L'adresse doit être complète : numéro, rue, code postal, ville et pays.
- ✚ Le lieu d'immatriculation doit être renseigné de la ville et du pays d'immatriculation.

I - IDENTIFICATION DU CLIENT

Dénomination Sociale* : _____

Forme Juridique : _____

Adresse du siège social* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____ Pays* : _____

Adresse de l'établissement (si différent du siège social) : _____

N° RCS* : _____ Lieu d'enregistrement : _____

Autres numéros d'identification : _____



Code NACE : _____

³ En l'absence d'une auto-certification valide (complète), la Banque Palatine la considérera comme résident fiscal de pays selon les éléments détenus dans son système d'information. Elle pourra déclarer à l'administration fiscale française, pour transmission aux administrations fiscales des pays concernés, les comptes et avoirs de l'entité, sur la base des informations transmises ou à défaut détenues dans les systèmes d'information

II. Résidences fiscales du titulaire du compte

La notion de résidence fiscale est définie par chaque pays. Veuillez-vous référer à la définition émise par les services fiscaux des pays susceptibles de vous concerner. **En cas de doute sur la résidence fiscale, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.**

Il faut indiquer dans ce pavé, la liste de **TOUS** les pays (incluant ou non la France) où la Personne Morale est considérée comme résidente fiscale et **indiquer son NIF (Numéro d'identification fiscale) pour chacun de ces pays.**

-  **La définition du NIF variant pour chacun des pays, veuillez- vous renseigner auprès de l'administration fiscale du pays concerné.** A titre indicatif, vous pouvez aller sur le site de l'OCDE en cliquant [ici](#)
-  En l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales à ses contribuables, veuillez indiquer "NA" pour "Non Applicable".



Pour certains pays de résidence fiscale la présence du NIF est obligatoire pour que l'auto certification soit considérée comme valide (exemple : pour les Etats Unis, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, etc...)

Et pour d'autres pays, le NIF est obligatoire pour les personnes physiques mais pas pour les personnes morales (exemple : Suisse). Ou à l'inverse obligatoire pour les personnes morales et non pour les personnes physiques : Il faut se référer au site de l'OCDE (voir lien [ci-dessus](#)).

II - RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) DU CLIENT ⁽²⁾

Veuillez indiquer ci-dessous, en toutes lettres, TOUS les pays où la Personne Morale ou l'entité cliente est résidente fiscale⁽³⁾, y compris le cas échéant la France

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ⁽⁴⁾
1.	
2.	
3.	

Si vous avez indiqué que la Personne Morale ou l'entité cliente est résidente fiscale aux Etats-Unis merci de compléter également le formulaire W-9 de l'IRS ⁽⁵⁾ (administration fiscale américaine).

III/ Déclaration

L'auto-certification doit obligatoirement être datée, signée et le nom de la personne signataire doit également être indiqué, ainsi que sa fonction au sein de l'entité.

III - DÉCLARATION

Le client certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement la Banque Palatine de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie des données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Banque Palatine, le client comprend que ses comptes pourront être déclarés à l'administration fiscale française sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la Banque Palatine conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Fait à* :	le* :	Signature* :
Représentant légal* :		
Nom* :	Prénom* :	
Fonction au sein de l'entité cliente* :		

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Comment remplir le formulaire d'auto-certification OPE 10186 ?

Pour que l'auto-certification soit valide, **chacun des pavés doit être dûment renseigné. Une auto-certification incomplète équivaut à une absence de remise de celle-ci** avec les éventuelles conséquences⁴ rattachées.

Les données en rouge et marquées d'un astérisque sont obligatoires.





En cas de doute sur la résidence fiscale (point II) ou sur la catégorie (point III) de la Personne Morale ou de l'entité cliente, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

L'auto-certification ne sera valide que si les champs en rouge, signalés par un astérisque * sont renseignés.

I. Identification du titulaire du compte

Ce pavé doit être renseigné avec les coordonnées du titulaire du compte :

-  L'adresse doit être complète : numéro, rue, code postal, ville et pays.
-  Le lieu d'immatriculation doit être renseigné de la ville et du pays d'immatriculation.

⁴ En l'absence d'une auto-certification valide (complète), la Banque Palatine attribuera le statut d'Entité Non Financière Passive, et la considérera comme résident fiscal de pays selon les éléments détenus dans son système d'information. Elle pourra déclarer à l'administration fiscale française, pour transmission aux administrations fiscales des pays concernés, les comptes et avoirs ainsi que les bénéficiaires effectifs de l'entité, sur la base des informations transmises ou à défaut détenues dans les systèmes d'information

I - IDENTIFICATION DU CLIENT

Dénomination Sociale* : _____

Forme Juridique : _____

Adresse du siège social* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____ Pays* : _____

Adresse de l'établissement (si différent du siège social) : _____

N° RCS* : _____ Lieu d'enregistrement : _____



Autres numéros d'identification : _____

Code NACE : _____

II. Résidence à des fins fiscales du titulaire du compte

La notion de résidence fiscale est définie par chaque pays. Veuillez-vous référer à la définition émise par les services fiscaux des pays susceptibles de vous concerner. **En cas de doute sur la résidence à des fins fiscales, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.**

Il faut indiquer dans ce pavé, la liste de **TOUS** les pays (incluant ou non la France) où la Personne Morale est considérée comme résidente à des fins fiscales et **indiquer son NIF (Numéro d'identification fiscale) pour chacun de ces pays.**

-  **La définition du NIF varie pour chacun des pays, veuillez- vous renseigner auprès de l'administration fiscale du pays concerné.** A titre indicatif, vous pouvez aller sur le site de l'OCDE en cliquant [ici](#)
-  En l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales à ses contribuables, veuillez indiquer "NA" pour "Non Applicable".



Pour certains pays de résidence fiscale la présence du NIF est obligatoire pour que l'auto certification soit considérée comme valide (exemple : pour les Etats Unis, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, etc...)

Et pour d'autres pays, le NIF est obligatoire pour les personnes physiques mais pas pour les personnes morales (exemple : Suisse). Ou à l'inverse obligatoire pour les personnes physiques et non pour les personnes morales (exemple : Italie). Il faut se référer au site de l'OCDE (voir [lien ci-dessus](#)).

II - RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) DU CLIENT ⁽²⁾

Veuillez indiquer ci-dessous, en toutes lettres, **TOUS** les pays où la Personne Morale ou l'entité cliente est résidente fiscale⁽³⁾, y compris le cas échéant la France

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ⁽⁴⁾
1.	
2.	
3.	

Si vous avez indiqué que la Personne Morale ou l'entité cliente est résidente fiscale aux Etats-Unis merci de compléter également le formulaire W-9 de l'IRS ⁽⁵⁾ (administration fiscale américaine).

Pour les entreprises immatriculées aux Etats Unis, le NIF et le formulaire W9 sont à transmettre.

III bis. Informations relatives aux bénéficiaires effectifs.



Un bénéficiaire effectif ne peut être qu'une personne physique.

Toutes les informations concernant les bénéficiaires effectifs doivent être renseignées si le statut entité non financière passive ou Institution financière ayant une résidence fiscale dans un pays n'ayant pas signé l'accord est coché.

Le (les) pays de résidence fiscale à indiquer dans cette partie sont ceux des personnes physiques désignées comme bénéficiaires effectifs. De la même façon, les NIF à indiquer sont ceux attribués aux personnes physiques désignées.

Dans le cas de personnes ayant la nationalité/citoyenneté américaine ou résident aux Etats Unis, elles doivent obligatoirement transmettre leur TIN (NIF américain) et compléter [le formulaire W9](#) disponible sur [le site de l'IRS](#).

III bis- INFORMATIONS RELATIVES AUX BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner ci-après la liste et les informations des bénéficiaires effectifs si le client est :

- Soit une ENF Passive (Section III (B)),
- Soit une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière ayant sa résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations (Section III (C)).

A noter que si un Bénéficiaire effectif a la nationalité/citoyenneté américaine, il convient de renseigner « Etats-Unis d'Amérique » en Pays de résidence fiscale ainsi que le **Numéro d'Identification Fiscale américain* (TIN)**.



Un bénéficiaire effectif ne peut être qu'une personne physique.

Toutes les informations ci-dessous sont obligatoires

Nom* (1) et Prénom* (2) Date de Naissance* (3) et Pays de Naissance* (4) Nationalité(s)* (5) Veuillez indiquer toutes vos nationalités Adresse complète de Résidence actuelle* (6)	Pays de résidence fiscale* Il convient d'indiquer TOUS les pays de domiciliation fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou Indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale	% de détention*		
			Du capital en direct	Du capital en indirect	Des droits de vote ⁽⁷⁾
(1) et (2) : _____	_____	_____	_____	_____	_____
(3) et (4) : _____	_____	_____	_____	_____	_____
(5) : _____	_____	_____	_____	_____	_____
(6) : _____	_____	_____	_____	_____	_____

IV/ Déclaration

L'auto-certification doit obligatoirement être datée, signée.

Le nom de la personne signataire ainsi que sa fonction au sein de l'entité doivent également être indiqués.

IV - DÉCLARATION

Le client déclare avoir reçu, lu et compris, préalablement à la signature des présentes la note d'information relative aux personnes morales et autres entités.

Le client certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement la Banque Palatine de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie des données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Banque Palatine, le client comprend que ses comptes pourront être déclarés à l'administration fiscale française sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la Banque Palatine conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Enfin, à défaut de communiquer son statut, le client comprend qu'il sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et que les Bénéficiaires effectifs pourront faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose la Banque Palatine, conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Fait à* : _____ le* : _____ Signature* : _____
Représentant légal* : _____
Nom* : _____ Prénom* : _____
Fonction au sein de l'entité cliente* : _____

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.